

la question de la pension et des contributions sera rattachée au bill numéro 135, qui vise les versements aux cultivateurs. Mes observations porteront sur ce point. Il est vrai que le projet de loi visant l'avoine et l'orge peut être renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. D'aucuns se demandent, je le sais, si je représente véritablement la circonscription agricole qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son représentant. Exception faite de deux ou trois ans passés outre-mer, je me suis toujours adonné à l'agriculture et je connais les désirs de mes commettants.

Pour revenir à la question des pensions, disons que cette commission gouvernementale constituée à l'heure actuelle un véritable monopole. Ses membres sont nommés par l'Etat et les producteurs n'ont actuellement d'autre ressource que de lui livrer leurs produits. Elle compte aujourd'hui environ 676 employés à temps continu et 28 qui ne travaillent qu'occasionnellement. Notre collègue de Portage-la-Prairie (M. Miller) a pu nous obtenir ces renseignements. Je voudrais simplement citer une courte liste des employés en faveur de qui les producteurs seront appelés à contribuer. Ils sont au nombre de 676, dont 103 reçoivent moins de \$1,000 par année, 388 de \$1,000 à \$2,000, 122 de \$2,000 à \$3,000, 26 de \$3,000 à \$4,000, 6 de \$4,000 à \$5,000, 7 de \$5,000 à \$6,000, 2 de \$6,000 à \$7,000, 7 de \$7,000 à \$8,000, 2 de \$8,000 à \$9,000, 1 de \$9,000 à \$10,000, 11 de \$10,000 à \$15,000, 1 plus de \$15,000. La Chambre verra par là quels sont les traitements que touchent en ce moment ces fonctionnaires. Si l'on en croit le ministre qui a présenté la mesure, les pensions seront établies en vertu d'un régime de contributions égales, ce qui veut dire, en somme, que la commission, qui fournit la moitié de l'argent, se fera payer en conséquence par les producteurs de toutes les céréales dont elle s'occupera. C'est un principe auquel je m'oppose vigoureusement. Puisqu'il s'agit ici d'une commission du Gouvernement, l'une des rares commissions jouissant d'un monopole absolu chez nous, composée de membres nommés par l'Etat, je tiens à préciser un point. Nous ne nous opposons pas aux pensions en tant que telles. Pour ma part je les appuie énergiquement. Toutefois, si une commission comme celle-ci, désignée par le Gouvernement, doit accorder des pensions selon un régime comportant des cotisations égales, la contribution de 50 p. 100 de la Commission devrait provenir du fonds du revenu consolidé de notre pays. Voilà ce que je voulais signaler.

En votant maintenant en faveur de cette mesure, nous nous trouverions à approuver le

[M. Ross (Souris).]

principe selon lequel la Commission versera une contribution de 50 p. 100, et si l'on donne suite au projet de diviser le bill, telle sera la base de la cotisation, à moins qu'on ne supprime maintenant cette disposition. Nous tenons à ce que les cultivateurs soient payés aussitôt que possible.

A propos de paiements, j'ai aussi certaines remarques à faire relativement au blé. La Commission a écoulé 335,108,000 boisseaux de blé pendant l'année-récolte 1946. L'ex-ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont signalé l'an dernier, qu'il y a une différence de 77c. à l'égard du prix qu'a touché le cultivateur. Nous devons tenir compte des sommes qu'il touchera maintenant et plus tard mais, quelles qu'elles soient, il faudra les soustraire de la différence. N'importe qui peut multiplier cette somme par la quantité de céréales vendues. Il connaîtra alors la perte subie jusqu'ici par les cultivateurs.

Immédiatement avant que le Gouvernement annonce la signature de l'accord du blé avec le Royaume-Uni, à l'été de 1946, plusieurs groupements agricoles de ma circonscription m'ont prié de solliciter un paiement initial de \$1.80 par boisseau, à l'égard des récoltes de 1945, 1946 et 1947. Ils exigeaient davantage, demandant qu'on verse la même somme aux cultivateurs à l'égard des certificats de participation de 1943 et 1944, qui étaient encore impayés. Plusieurs cultivateurs qui m'ont adressé ces résolutions faisaient alors partie de la coopérative manitobaine. Le ministre estimait que la commission vendrait 270 millions de boisseaux de la récolte de blé de 1947. Le 2 septembre 1947, date à laquelle la plupart des cultivateurs des prairies moissonnent leurs céréales, le blé n° 2 était coté à \$2.78 le boisseau. Le 1er octobre, environ un mois plus tard, il était coté à \$3.17. Vers la fin de 1947 et au début de cette année, on cotait le blé à \$3.42. Le cultivateur canadien touchait en moyenne, pour le blé du Nord n° 2 livré à l'élevateur, \$1.17 le boisseau. Voilà ce que lui a rapporté jusqu'à présent la récolte de 1947. Sauf erreur, en janvier dernier, on avait vendu par contrat toute la récolte de blé de 1947. C'est ce qu'a affirmé le ministre du Commerce (M. Howe), lorsqu'il a signalé que, selon les prévisions, l'excédent de l'année en cause atteindrait quelque 80 millions de dollars. La différence entre le prix mondial et les recettes touchées à l'égard de la récolte de 1947 donne donc une idée de la perte subie.

Le 1er octobre 1947, le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé qu'en vertu de l'accord passé entre le Canada et le